

MÉDECINE DU TRAVAIL : RÉAFFIRMER L'INDÉPENDANCE, LE POUVOIR D'ALERTE ET LA MISSION DE SERVICE PUBLIC



Les services de santé au travail ont une mission de service public : **éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.** (Article L4622-3 du Code du Travail)

Pourtant l'activité de **ces services s'éloigne de plus en plus de cette mission**, poussés vers des logiques réglementaires et marchandes :

- objectifs centrés sur la certification du service et sans rapport avec la santé des travailleurs suivis,
- rationalisation des temps de visite avec parfois dérives illégales telles que les primes d'objectif,
- standardisation protocolaire inadaptée au travail médico-social,
- lobbying patronal pour la sélection de la main d'œuvre et l'invisibilisation des dangers du travail,
- création de services concurrents non agréés et non éthiques (téléconsultation exclusive sans connaissance du travail réel, mainmise d'assurances privées) ...

La médecine du travail doit réaffirmer son indépendance et son pouvoir d'alerte. Depuis une dizaine d'années désormais, les employeurs poursuivent les médecins du travail devant le Conseil de l'Ordre des Médecins afin de les faire taire. Ces véritables **procédures-bâillon** ne doivent plus être permises.

Enfin **les attaques envers les services publics, le système de soin et les arrêts de travail** frappent les travailleurs et leur maintien en emploi. La seule issue de ces malades n'ayant pas eu le temps et les moyens de se soigner sera-t-elle l'inaptitude au travail et la perte d'emploi ?

NOS REVENDICATIONS - MÉDECINE DU TRAVAIL ET SPSTI- INDEPENDANCE ET SALAIRES

- ✓ **STATUT DE SALAIRES PROTEGES et indépendance technique garantie** pour tous les professionnels de santé au travail (médecins du travail, préventeurs, infirmier-es santé travail, ergonomes, psychologues, conseiller.es et technicien.es en prévention des risques).
- ✓ Des embauches à la hauteur des besoins réels de prévention et de protection de la santé des travailleur-euses, **et des augmentations de salaire dignes des responsabilités liées à une qualification.**
- ✓ Une formation qualifiante et diplômante pour tous les métiers.
- ✓ **Abandon de la logique de certification dans les SPSTI à tout prix.**
- ✓ Du temps pour construire la coopération pluridisciplinaire.
- ✓ Une gouvernance des SPST réellement paritaire (**suppression de la voix prépondérante du président employeur**), et du temps pour les administrateurs en Conseil d'Administration et en Commission de Contrôle.

Le Sénat enterre un rapport sur la souffrance psychique au travail

Un déni mortifère au service du néolibéralisme

Ces revendications portées par la CGT SPSTI font écho à certaines recommandations issues d'un rapport récent sur la souffrance au travail enterré par le Sénat :

- Garantir l'effectivité du devoir d'alerte du médecin du travail ;
- Sécuriser la capacité de diagnostic des médecins généralistes et des médecins du travail en matière d'épuisement professionnel et de pathologies psychiques liées au travail.

En mars 2026, à l'initiative du groupe Rassemblement Démocratique et Social Européen, débute une mission sénatoriale sur la souffrance psychique au travail. De nombreux acteurs sont auditionnés durant 4 mois : professionnels de santé, organisations syndicales et patronales, institutions, associations, ministre du Travail. Certaines auditions sont disponibles sur le site du Sénat.

Le rapport de 200 pages qui suivra sera censuré sans attendre, probablement sans lecture sérieuse, par la droite sénatoriale [1,2].

Il contient 39 RECOMMANDATIONS [3], dont certaines IRRITANTES POUR LE PATRONAT :

- Ajouter un 10ème principe de prévention : l'écoute des travailleurs ;
- Négociation interprofessionnelle sur la création d'un tableau de maladies professionnelles spécifique aux pathologies psychiques liées au travail ;
- Instauration d'une nouvelle instance dédiée à la santé au travail dans l'entreprise.

Ainsi le débat public est empêché, LES DANGERS DU TRAVAIL RESTENT CACHES et la prévention des risques psychosociaux est négligée malgré l'augmentation de la souffrance psychique au travail.

UN PARADOXE APPARENT ? OU LA VOLONTE D'INDIVIDUALISER LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE ?

Dès 2025 le gouvernement désigne la santé mentale grande cause nationale.

Puis, il mène une campagne **de culpabilisation des malades et des médecins** prescripteurs d'arrêts de travail.

Désormais la souffrance au travail est reniée par les décideurs, la stratégie est lisible :

individualiser la souffrance psychique, occulter l'impact des organisations du travail, **transférer les responsabilités.**

Cette manipulation scandaleuse doit cesser : les travailleurs doivent pouvoir reprendre le contrôle de leurs conditions de travail et de leur santé.

Sources : [1] Mission d'information « La souffrance psychique au travail : un défi sociétal et collectif à relever » (senat.fr) · [2] CGT Ville de Paris, « Souffrance psychique au travail : un rapport au Sénat enterré, une réalité ignorée » (sscaat.cgtvilledeparis.fr) · [3] Santé et Travail « Souffrance au travail : les recommandations interdites du Sénat »

Fédération Santé et Action Sociale - Union Fédérale de la Santé Privée · 263 rue de Paris, Case 538, 93515 MONTREUIL Cedex · Tél. 01 55 82 87 71 · ufsp@sante.cgt.fr · www.cgt-sante-action-sociale.fr

Contact coordination nationale des syndicats des SPSTI : ciamt.cgt@gmail.com · Ne pas jeter sur la voie publique.